

# ELECTIONS

## COMMISSION DE CONTROLE

*La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 institue une commission de contrôle dans chaque commune (article L.19, I du Code électoral), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.*

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le 2 mai prochain en salle des commissions en Mairie à 16h30 pour s'assurer de la régularité des listes électorales et examiner les recours administratifs préalables des électeurs.

### Compétences

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

### Composition

Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

À Saujon, les élus membres de la commission de contrôle sont les suivants :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : Mme Michèle BOURSIER, M. Olivier BACON, Mme Sandrine TISON
- Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : M. Claude DESCOTE, M. Wladimir GENYK